

Sainte-Foy, le 6 août 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1764

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401 aux articles 1.5.3. et 2.1.1.(2.) dans le but: 1) de modifier le plan de zonage qui en fait partie intégrante afin de créer la nouvelle zone CB-20 à même la totalité de la zone CA-5, cette dernière étant de ce fait annulée; et, 2) d'agrandir la zone d'exception relativement à la marge de recul de part et d'autre du boulevard Henri IV, de façon à inclure les lots 69-2-1 et 69-2-2. (Quartier Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1764 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" La zone CB-20 est créée à même la totalité de la zone CA-5, cette dernière étant de ce fait annulée".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1401 est donc modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

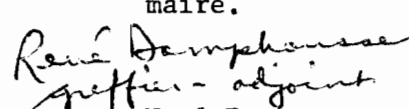
2.- L'article 2.1.1.(2.) du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en remplaçant le texte relatif au boulevard Henri IV par le texte suivant:

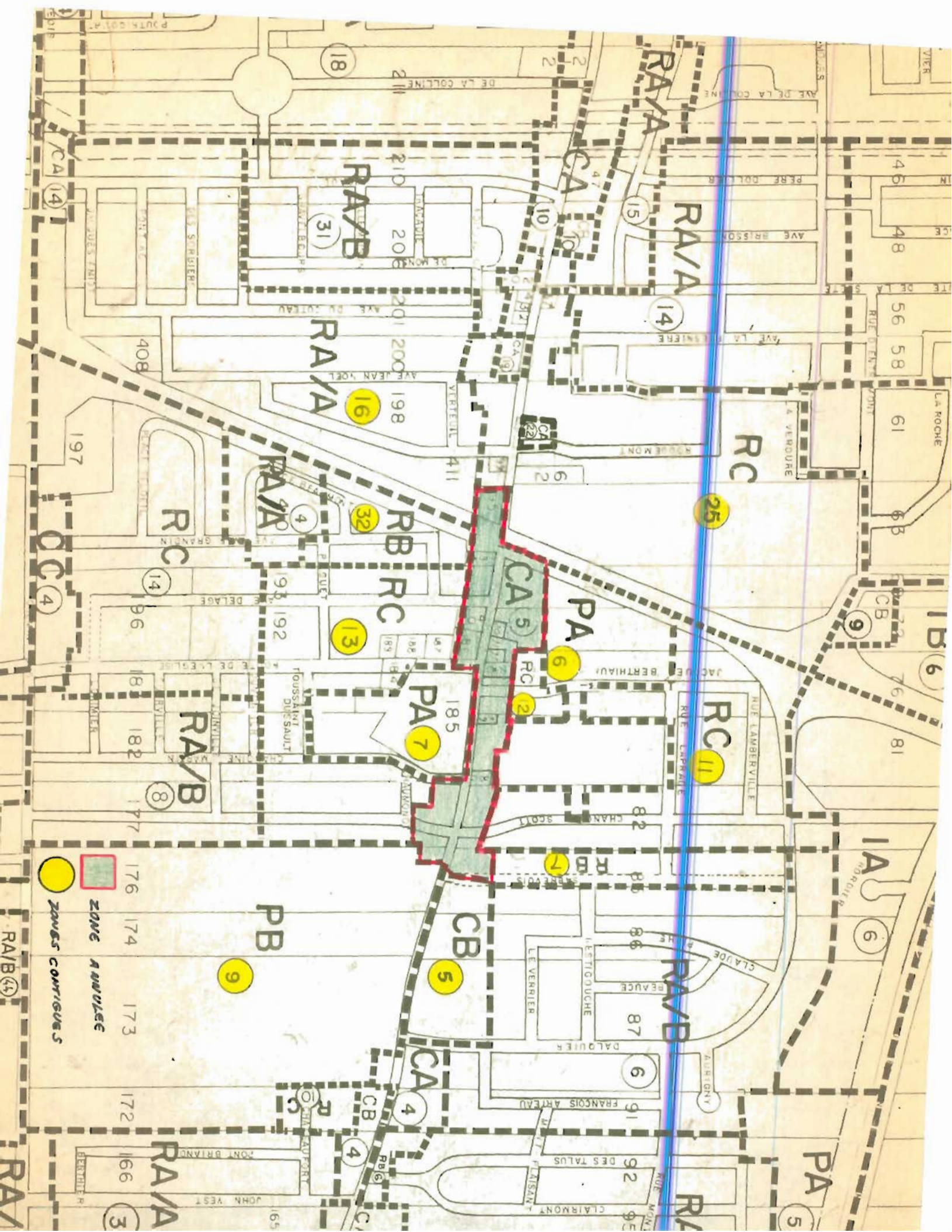
Identification de la rue	De	à	côté	Largeur de la marge
"Boulevard Henri IV	Sur toute la longueur (sauf entre le chemin Ste-Foy et le chemin des Quatre-Bourgeois du côté ouest, et entre la limite nord des lots 69-2-1 et 69-2-2 et le chemin des Quatre-Bourgeois du côté est)			70 pieds

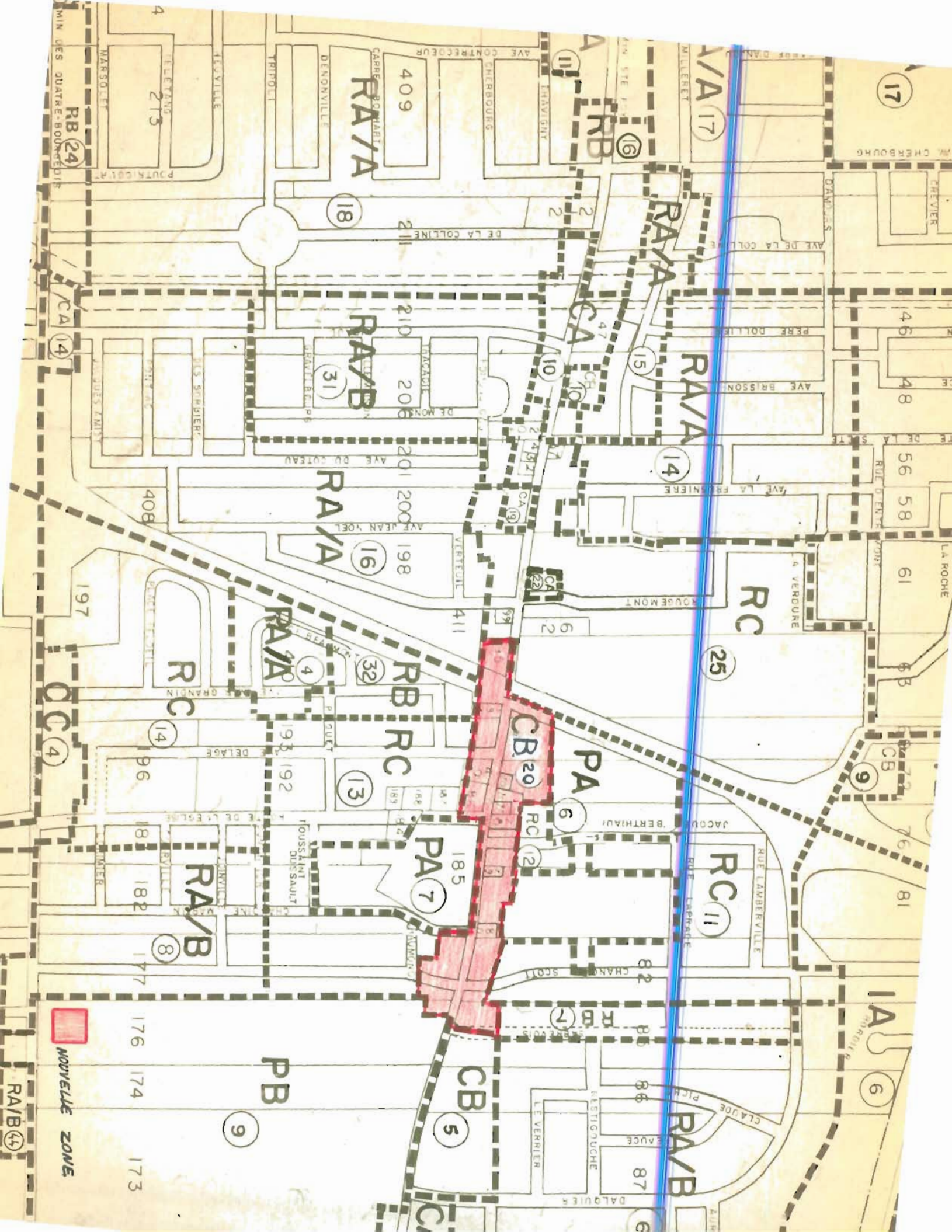
3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


René Dampousse
greffier - adjoint
pour Noël Perron,
greffier.





PROMULGATION

"REGLEMENT 1764"

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 août 1973, le Conseil a adopté son règlement 1764; amendant le règlement de zonage 1401 aux articles 1.5.3. et 2.1.1. (2.) dans le but: 1) de modifier le plan de zonage qui en fait partie intégrante afin de créer la nouvelle zone CB-20 à même la totalité de la zone CA-5, cette dernière étant de ce fait annulée; et, 2) d'agrandir la zone d'exception relativement à la marge de recul de part et d'autre du boulevard Henri IV, de façon à inclure les lots 69-2-1 et 69-2-2 (Quartier Sainte-Foy).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23ième jour du mois d'août 1973.
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ième jour du mois de septembre 1973.
Le greffier-adjoint de la ville,
René Damphousse.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 6th day of August 1973; the Municipal Council has adopted its by-law 1764; amending articles 1.5.3. and 2.1.1. (2.) of the zoning by-law 1401 so as to:

- 1°) modify the plan being part of said by-law and create the new zone CB-20 with the whole former zone CA-5 thereby cancelled; and
- 2°) enlarge the zone which is to be of exception with regard to set back on both side of Henri IV Boulevard, such as to include lots 69-2-1 and 69-2-2 (Sainte-Foy Ward).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of August 1973.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 5th day of September 1973.

The Assistant City Clerk,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 8 SEPTEMBRE 1973 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 12 SEPTEMBRE 1973 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 SEPTEMBRE 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

René Damphousse RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.